



RÈGLEMENTS

SAISON 2022

Table des matières

Introduction 3

Rôle du comité 4-5

Règlements 6

Introduction

Voici le document officiel constituant les règlements et consignes de sécurité pour la saison 2022.

Il documente entre autres les rôles et responsabilités des différents membres du comité et autres collaborateurs.

Il est de la plus grande importance que chaque membre prenne le temps de bien lire et de comprendre le contenu de ce document. Advenant tout questionnement ou ambiguïté, nous vous prions de nous en faire part en contactant le club via les méthodes suivantes :

Courriel : clubveloMauricie@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/ClubVeloMauricie>

Mario Morasse
Président 2022

Rôles des membres du comité

Président(e)

Personne désignée pour représenter le Club Vélo Mauricie. Cette personne préside les réunions de l'exécutif, s'assure du bon déroulement des affaires courantes ainsi que d'une gestion efficace et est un des signataires des chèques. Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Vice-président(e)

Personne désignée qui doit remplacer et assumer les responsabilités du président (e) en cas d'absence ou d'incapacité du président (e) d'exercer ses fonctions. Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Vice –président(e) Trésorerie

Personne désignée qui doit, s'occuper du courrier, de la liquidité, payer les dus, faire le budget, faire les dépôts, gérer la petite caisse, faire le bilan financier ou la comptabilité, approuver les sorties d'argents et tenir les pièces justificatives. Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Secrétaire

Personne désignée qui doit s'occuper des communications, de la rédaction des comptes-rendus de réunion, tenir le registre des membres actifs ou tout autre document requis pour la bonne marche du club, Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Responsable des parcours

Personne désignée qui s'occupe de tracer les parcours, les modifier, s'assurer de leur bon état en allant les vérifier si nécessaire, recueillir les préférences ou suggestions des membres et faire une cédule en tenant compte des sorties spéciales de la région pour ne pas tomber en conflit avec les autres organisations. Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Directeur

Personne désignée qui est membre du comité, elle s'occupe de sonder les membres, recueillir les suggestions, proposer des activités, organiser celles-ci si nécessaire ainsi que travailler en collaboration avec les autres membres du comité. Cette personne peut être appuyée dans ses fonctions, par toute autre personne de l'exécutif au besoin.

Conseiller

Personne d'expérience qui pourrait apporter une contribution jugée favorable au développement et à la prospérité du Club Vélo Mauricie.

Chauffeurs

Personne désignée qui conduira le véhicule accompagnateur lors de sorties officielles. La personne devra être présente afin de fermer les pelotons, s'occuper de la circulation au besoin, signaler aux encadreurs les risques ainsi que les directives du parcours à l'aide du système de communication, s'assurer que tous les gens soient présents à l'arrivée, réparer les crevaisons ou bris mineurs, approvisionner les membres en eau, ramener les gens dans leur peloton respectif au besoin et accueillir les membres ayant des difficultés à l'intérieur du camion.

Encadreurs

Cycliste expérimenté et désigné par le comité afin de donner les directives quant à la sécurité, les vitesses, conseils ou toute autre consigne lors des randonnées. Cette personne travaille en étroite collaboration avec les autres encadreurs ainsi que le chauffeur. La personne doit communiquer des directives claires aux autres pelotons et signaler toutes intentions, risques ou problèmes.

Note : tous les membres du comité doivent décider ensemble des directives du club et mettre tous leurs efforts pour l'accomplissement de celles-ci.

Règlements

Chaque membre du Club s'engage à respecter les règlements généraux ci-dessous pour la sécurité de tous.

1. Le membre doit être âgé de 18 ans et plus.
2. Le port du casque est obligatoire.
3. Le port du maillot du Club est obligatoire lors des randonnées.
4. L'utilisation d'un **vélo de route** en bon état est obligatoire.
5. Les membres doivent respecter le Code de la sécurité routière.
6. Tout objet servant de distraction (cellulaire, musique, etc.) est interdit.
7. Les bouteilles d'eau métallique sont interdites (sécurité)
8. Le membre doit acquitter ses frais d'inscription avant la première randonnée.
9. Le membre reconnaît que la pratique du vélo de route comporte des dangers et des risques de blessures ou d'accidents. Le membre accepte de courir ces risques et dégage le Club Vélo Mauricie et ses représentants de toutes responsabilités qui pourraient en découler lors d'activités officielles.
10. Un membre peut inviter une personne qui désire faire un essai lors d'une randonnée. Le coût sera de 5\$ et **deux essais par personne** seront permis. De plus, l'invité devra rouler dans le dernier peloton au même titre qu'un nouveau membre qui fait sa première randonnée.
11. Tout nouveau membre (parrainé) devra faire une ou des randonnées dans le dernier peloton avec un encadreur afin de s'assurer qu'il ou elle applique les règles en vigueur dans le Club de Vélo Mauricie. Nous visons une pratique sécuritaire de ce sport et nous voulons par le fait même minimiser les risques. L'encadreur jugera quand le nouveau membre pourra rejoindre un peloton plus rapide.